

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10-12 rue d'Anjou 75381 PARIS Cedex 08

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et
ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

126, rue de l'Université 75355 PARIS Cedex 07 SP

représentée par le Questeur délégué, Monsieur Philippe BRIAND, dûment habilité à cet
effet,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignées les « Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public national au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 800 000 emplois repartis sur 231 métiers). Il est constitué de vingt-neuf délégations régionales, de quatre Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales (INSET) et d'un Institut National des Etudes Territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités locales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le service de la gestion financière et sociale de l'Assemblée nationale gère les différentes obligations liées au contrat de travail des collaborateurs de député. A ce titre, il est notamment chargé de répondre à leurs besoins en formation.

Les collaborateurs de député représentent plus de 2000 salariés. Ils assistent le parlementaire dans le cadre de son mandat pour la partie politique, voire juridique de ses attributions. En dehors des tâches d'assistance et de secrétariat, ils apportent une contribution qui touche à l'exercice du mandat du parlementaire : rédaction de discours, de notes sur des textes qui vont être discutés, sur des faits d'actualité ou sur des sujets plus généraux, préparation de propositions de lois et d'amendements... Ils peuvent également être amenés à organiser des actions de communication et de relations publiques (rédaction de communiqué, de dossier de presse, gestion du site internet...).

Le collaborateur de député peut donc être amené à exercer une véritable fonction de conseiller juridique et politique.

A ce titre, il doit disposer d'une bonne culture générale et avoir acquis des compétences techniques, à savoir :

- de bonnes capacités rédactionnelles et de synthèse,
- une bonne connaissance des institutions publiques ainsi que du fonctionnement de la Fonction publique d'Etat et de la Fonction publique territoriale,
- une bonne connaissance du droit.

L'importance autant que la complexité des activités des collaborateurs de député ont amené l'Assemblée nationale à solliciter le CNFPT afin de lui proposer une offre de formation adaptée à leurs missions. Le présent protocole d'accord doit permettre de poursuivre la collaboration initiée en la matière depuis 2004.

Les actions de formation sont organisées au bénéfice des collaborateurs de député en application des dispositions de la Sixième Partie - Livre Premier, articles L. 6111-1 et suivants du Code du travail, portant organisation de la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les modalités administratives et financières d'inscription des collaborateurs de député sur des formations organisées par le CNFPT.

Article 2 : L'offre de formation proposée par le CNFPT aux collaborateurs de député

2.1 Accès à l'offre régionale, interrégionale et nationale du CNFPT

Au regard des missions qui peuvent leur être confiées, les collaborateurs de député doivent disposer de formations leur offrant la possibilité d'une plus grande professionnalisation sur des compétences administratives pointues.

Dans ce cadre, le CNFPT met à disposition, selon des tarifs définis dans le présent protocole d'accord, l'ensemble de son offre de formation catalogue (nationale, interrégionale ou régionale) pouvant concourir à la professionnalisation des collaborateurs de député.

Les collaborateurs de député pourront s'inscrire sur l'offre de formation du CNFPT (offre catalogue consultable sur le site internet du CNFPT www.cnfpt.fr et sur chaque site internet des structures - délégations régionales et instituts - du CNFPT).

Pour ce faire, ils pourront faire acte de candidature auprès de la Division de la gestion financière parlementaire de l'Assemblée nationale, qui est le seul interlocuteur du CNFPT, en utilisant le bulletin d'inscription spécifique (annexe n°2).

2.2 Accès à l'offre de formation à distance dédiée

Le CNFPT offre aux collaborateurs de député la possibilité d'accéder à **un dispositif de perfectionnement professionnel** spécifiquement conçu pour eux.

Ce dispositif de perfectionnement comporte quatre modules professionnels organisés à distance:

- Droit parlementaire
- Institutions européennes
- Rédaction administrative
- Presse et communication

Le CNFPT organise également **une préparation à distance au concours d'attaché territorial** (externe, interne et 3^{ème} voie).

Le dispositif de perfectionnement professionnel et la préparation au concours d'attaché territorial sont organisés par l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy. Ces deux actions de formation sont spécifiquement organisées pour les collaborateurs de député et se présentent sous forme d'enseignement particulier par correspondance.

La désignation des intervenants, tant pour la rédaction des fascicules que pour les enseignements et les corrigés, relève de la responsabilité du CNFPT.

Pour chaque matière ou épreuve, les participants disposeront des documents suivants :

- un fascicule (plan de travail, cours de base et documents),
- des conseils et indications bibliographiques,
- un certain nombre de sujets de devoirs (variable suivant la matière),
- une correction individualisée des devoirs,
- une proposition de corrigé.

La mise à disposition des documents pédagogiques s'inscrira dans une programmation précise d'envois des devoirs et de leurs retours après correction.

2.3 Accès aux préparations aux concours du CNFPT

Dans le cadre du présent protocole d'accord, le CNFPT ouvre l'accès aux collaborateurs de député à trois préparations aux concours qu'il organise :

- Administrateur territorial (interne uniquement) - (catégorie A+),
- Attaché territorial (catégorie A),
- Rédacteur territorial (catégorie B).
- Bibliothécaire territorial
- Attaché territorial de conservation du patrimoine
-

Ces préparations aux concours sont organisées de la manière suivante :

- un dispositif d'entraînement aux épreuves écrites et réservé aux collaborateurs inscrits aux concours ;
- un dispositif d'entraînement aux épreuves orales et réservé aux candidats déclarés admissibles aux concours.

L'entrée en préparation au concours est subordonnée à la réussite à un test d'accès.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1 Communication des offres de formation du CNFPT auprès des collaborateurs de député

L'Assemblée nationale est chargée de la promotion des offres de formation proposées par le CNFPT auprès des collaborateurs de député.

Une fois par an, le CNFPT s'engage à organiser une réunion nationale d'information à l'attention des collaborateurs de député portant sur les offres de formation liées au présent protocole d'accord et accompagnée d'une présentation succincte de la Fonction publique territoriale (information sur les métiers, les carrières, les conditions de rémunération).

3.2 Coûts des formations

Les coûts nets des formations à distance ou en présentiel sont détaillés dans l'annexe financière (annexe n°1). Ils sont fixés et éventuellement réactualisés en application des délibérations prises par le Conseil d'Administration du CNFPT. Sauf exception, ces coûts intègrent les documents pédagogiques.

Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des collaborateurs de député.

3.3 Modalités d'inscription aux formations

L'Assemblée nationale transmet, au plus tard six semaines avant le début de la formation, au service des coopérations de la Direction du développement des formations du CNFPT, un bulletin d'inscription spécifique valant bon de commande (annexe n°2) dûment complété, par le collaborateur de député, notamment pour la partie expérience et motivation, et signé par le député-employeur et validé par l'Assemblée nationale.

3.4 Modalités de règlement

Le CNFPT émet un titre de recettes pour chaque action de formation accompagné du bulletin d'inscription valant bon de commande.

Le titre de recettes est à adresser et à établir au nom de l'Assemblée nationale - Service des affaires financières et sociales - Division de la gestion financière parlementaire - Bureau 86 01, service qui prend en charge financièrement l'action de formation :

Nom et adresse : Service des affaires financières et sociales, 233 boulevard saint germain 75 355 Paris cedex 07

N° SIRET : 33993098400010

Le règlement s'effectue sous forme d'un virement par action au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
 PUBLIQUE TERRITORIALE
 10 - 12 rue d'Anjou
 75381 PARIS CEDEX 08

Titulaire du compte : Agence comptable du C.N.F.P.T.
 10-12 rue d'Anjou
 75381 PARIS CEDEX 08

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège

Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 01601

Code APE : 804C

Article 4 : Evaluation

Les Parties procèdent conjointement à un bilan annuel des actions de formation conduites.

Au vu des informations recueillies, il peut être proposé toute action complémentaire jugée opportune dans la perspective d'une amélioration ou d'une réorientation des actions de formation proposées aux collaborateurs de député.

Le protocole d'accord pourra alors être modifié par voie d'avenant pour tenir compte des modifications apportées au dispositif de formation proposé.

Article 5 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.

Chacune des Parties pourra mettre fin au protocole d'accord trois mois avant le début de la nouvelle année pédagogique, soit au 1^{er} janvier.

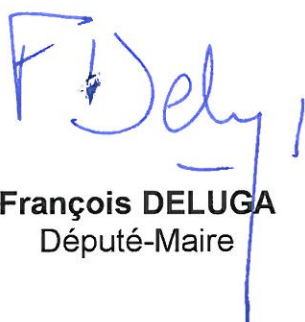
Article 6 : Litiges

Lors de l'exécution du présent protocole d'accord, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant le tribunal compétent.

Fait en quatre (4) exemplaires,

A Paris, le 11 MAI 2011

Le Président du CNFPT



François DELUGA
Député-Maire

**Le Questeur délégué de l'Assemblée
nationale**



Philippe BRIAND

ANNEXE 1
au protocole d'accord ASSEMBLEE NATIONALE/CNFPT

COÛT FINANCIER DES FORMATIONS

ACCES A L'OFFRE CATALOGUE DU CNFPT
(art. 2.1 du protocole d'accord)

Coût par jour et par stagiaire (ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)	67 €
--	-------------

ACCES A L'OFFRE DE FORMATION A DISTANCE DEDIEE
(art. 2.2 du protocole d'accord)

► Dispositif de perfectionnement professionnel - Coût par module et par stagiaire	97 €
► Préparation à distance au concours d'attaché territorial - Coût total par stagiaire	451 €

ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT
en présentiel – par jour et par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)

► Tests d'accès aux préparations aux concours A+, A et B	25 € (forfait)
► Concours de catégorie A+ - Administrateur territorial	63 €
► Concours de catégorie A - Attaché territorial, Attaché territorial de conservation du patrimoine, Bibliothécaire	63 €
► Concours de catégorie B – Rédacteur	63 €

ANNEXE 2



BULLETIN D'INSCRIPTION

réservé aux collaborateurs de députés

(Protocole d'accord conclu entre l'Assemblée Nationale et le CNFPT le XX/XX/2011)

INTITULÉ DE L'ACTION DE FORMATION

☐ Offre catalogue du CNFPT

Intitulé du stage : _____

☐ Dispositif de perfectionnement à la fonction d'assistant parlementaire à distance

(vous pouvez faire un ou plusieurs choix)

- ☐ Droit parlementaire
- ☐ Institutions européennes
- ☐ Rédaction administrative
- ☐ Presse et communication

☐ Préparation au concours d'attaché territorial (filière administrative) à distance

- ☐ Externe
- ☐ Interne
- ☐ 3^{ème} voie

☐ Préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale (filière administrative) en présentiel

- Test d'accès préparations aux concours

- ☐ Administrateur territorial (A+) ☐ Attaché Territorial (A)
- ☐ Attaché Territorial de conservation du patrimoine(A) ☐ Bibliothécaire territorial (A)
- ☐ Rédacteur territorial (B)

- Concours administrateur (catégorie A+) (*)

☐ Interne

- Concours attaché territorial (catégorie A) (*)

☐ Externe ☐ Interne ☐ 3^{ème} voie

- Concours attaché territorial de conservation du patrimoine (catégorie A) (*)

☐ Externe ☐ Interne ☐ 3^{ème} voie

- Concours de bibliothécaire territorial (catégorie A) (*)

☐ Externe ☐ Interne

- Concours rédacteur (catégorie B) (*)

☐ Externe ☐ Interne ☐ 3^{ème} voie

(*) L'entrée en préparation au concours étant subordonnée à la réussite au test d'accès, l'inscription au concours ne vaut pas acceptation.

Structure du CNFPT : _____

CODE : _____ SESSION DU _____ AU _____

Nom du conseiller formation : _____

DURÉE DE LA FORMATION : _____ jours / _____ heures

LIEU ET ADRESSE DE LA FORMATION : _____

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

☐ Mademoiselle

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom marital : _____

Nom de naissance : _____

Nom usuel : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____ Code Postal : _____

Adresse personnelle (obligatoire pour l'envoi de la convention ainsi que de l'attestation de suivi de stage) :

Ville : _____

 _____ Courriel : _____

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Expérience et motivation

Acquis ou formations déjà suivies : _____

Attentes par rapport à votre projet professionnel, à votre intérêt personnel :

IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

Nom : _____

Circonscription : _____

Par la présente, le collaborateur et le député/la députée employeur confirment leur accord sur le choix et les modalités de l'action de formation ci-dessus mentionnés.

Le collaborateur

Nom :

Prénom :

Le député/la députée employeur

Nom :

Prénom :

Pour accord,

Fait à _____, le _____

Signature

Pour accord,

Fait à _____, le _____

Signature

PARTIE OPTIONNELLE VALANT CONVENTION DIF

Si la demande d'inscription est faite dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), merci de bien vouloir compléter les rubriques suivantes :

Caractéristiques du DIF utilisé pour cette action :

Nombre d'heures capitalisées par le collaborateur avant l'action	Heures
Nombre d'heures « DIF » mobilisées pour l'action :	Heures
Le cas échéant, nombre d'heures consommées:-	Heures
Le cas échéant, nombre d'heures devant être réalisées et indemnisées hors temps de travail	Heures
La demande actuelle d'utilisation du DIF	
☐ est la première	
☐ fait suite à un premier refus	

BON DE COMMANDE

Ce bulletin d'inscription vaut BON DE COMMANDE.
Le règlement se fera après réception du titre de recette émis par le CNFPT sur la base des tarifs et des modalités financières définis dans le protocole d'accord entre le CNFPT et l'Assemblée Nationale.

**Signature
de l'Assemblée Nationale**

Soit : € x jour(s) =